

COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES DE LA CATÉGORIE « DEUX ROUES »
COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES DU « GROUPE LOURD »

1/ Dénomination de la qualification :

Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile
Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »
Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »

2/ Objet de la qualification :

Le coordinateur pédagogique réalise l'organisation et la gestion des activités de plusieurs équipes d'enseignants de la sécurité routière et de la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd ». Il pilote et assure également la formation des candidats, y compris en situation de handicap, aux permis de conduire :

Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile

- Le titulaire de la qualification participe à la conception et l'animation des formations théoriques et pratiques à la conduite des véhicules des catégories B, B1 et BE du permis de conduire.

Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »

- Le titulaire de la qualification participe à la conception et l'animation des formations théoriques et pratiques à la conduite des véhicules des catégories B, B1, BE, AM, A1, A2 du permis de conduire.

Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »

- Le titulaire de la qualification participe à la conception et l'animation des formations théoriques et pratiques à la conduite des véhicules des catégories B, B1, BE, C1, C1E, D1, D1E, D, DE du permis de conduire.

Dans tous les cas, en tant que responsable de formations, il assure la conception des dispositifs qu'il accompagne dans leur déploiement. Il est garant du respect du cadre réglementaire et de l'harmonisation des pratiques de formation des enseignants qu'il supervise.

Il conçoit et réalise également des missions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès des usagers de la route. Il assure des missions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités en lien avec la gestion de la relation client :**

- Conseil à la clientèle relatif aux prestations de formation proposées,
- Promotion des offres de formation et de sensibilisation dont il assure la coordination (organisation d'événements, communication...),
- Traitement des sollicitations et des litiges en lien avec l'organisation et la gestion des actions de formation.

B - Activités pédagogiques en lien avec l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :

- Conception et réalisation d'actions de formation, individuelles ou collectives, à la sécurité routière et à la conduite dans le respect du cadre réglementaire en vigueur,
- Conception et animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement auprès de tous publics usagers de la route,
- Conception et animation d'actions de formation et de sensibilisation sur les nouvelles mobilités,
- Evaluation des acquis et de la production des apprenants,
- Préparation et encadrement des candidats pour le passage des examens du permis de conduire,
- Actualisation des supports pédagogiques.

C - Activités en relation avec la coordination et l'animation de plusieurs équipes d'enseignants de la sécurité routière et de la conduite automobile, ou des véhicules de la catégorie « deux-roues » ou des véhicules du « groupe lourd » :

- Coordination de plusieurs équipes d'enseignants :
 - . appui pédagogique et méthodologique des intervenants/des enseignants/des stagiaires,
 - . appui à la fonction tutorale des enseignants,
 - . participation au recrutement des intervenants,
- Evaluation qualitative des actions dispensées.

D - Activités en relation avec l'organisation et la gestion des actions de formation :

- Coordination et suivi de l'organisation logistique et administrative des formations,
- Planification des actions de formation et d'examens : recrutements, constitution des groupes, planning, convocations...,
- Participation à la réponse aux appels d'offres issus des marchés publics ou privés,
- Suivi et participation à la mise en œuvre des activités administratives en lien avec l'application des normes réglementaires, de sécurité et des procédures qualité en vigueur,
- Coordination, suivi et contrôle de l'entretien et de la maintenance du parc de véhicules dans un enjeu de sécurité et de respect de l'environnement,
- Etablissement, actualisation, transmission et classement de tous documents utiles,
- Veille pédagogique, sectorielle et réglementaire.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Conception et animation d'actions de formation à la conduite et à la sécurité routière auprès de publics présentant des difficultés relatives à des handicaps nécessitant l'usage d'un véhicule adapté,
- Coordination pédagogique de formations correspondant à plusieurs catégories de permis.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

Coordinateur d'un centre de formation :

- Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile
 - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière et de l'autorisation administrative d'enseigner.
 - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et de l'autorisation administrative d'enseigner.*
- Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux roues »
 - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 1, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
 - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.*
- Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »
 - . Par obtention du Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, du CCS 2, et de l'autorisation administrative d'enseigner.
 - . *BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "groupe lourd" obtenue avant le 31 décembre 2019 et de l'autorisation administrative d'enseigner.*

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . *formateur d'enseignants (fiche K.23.1)*
 - . *formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières (fiche K.C.I.1)*
- Transversale :
 - . Voir Panorama